

Foire aux questions – Conflits relatifs aux blessures causées par des véhicules et le Civil Resolution Tribunal (tribunal de règlement des conflits au civil)

Depuis le 1^{er} avril 2019, le Civil Resolution Tribunal (CRT) a réglé de nombreux conflits relatifs aux blessures causées par des accidents de véhicule en Colombie-Britannique.

Il s'agit notamment des conflits au sujet des indemnités d'accident et de la faute et des préjudices jusqu'à concurrence de 50 000 \$ et de déterminer si une blessure est une « blessure mineure ».

Pour les accidents survenus à compter du 1^{er} mai 2021, la Colombie-Britannique aura un régime amélioré d'indemnités d'accident et la plupart des conflits relatifs aux blessures causées par des véhicules seront portés devant le CRT.



Au sujet du CRT

Le CRT est-il l'équivalent d'un tribunal?

Le CRT est un tribunal administratif, pas une cour de justice. Mais comme un tribunal, le CRT fait partie du système juridique public, ses membres sont indépendants et neutres et il est tenu d'appliquer la loi et de prendre des décisions exécutoires.

Le CRT a compétence sur la plupart des conflits relatifs aux blessures causées par des accidents de véhicule et ceux liés aux immeubles en copropriété, aux petites réclamations inférieures à 5 000 \$ et certains conflits impliquant des sociétés et des associations coopératives.



Les membres du CRT sont-ils employés par l'ICBC?

Non. Les membres du CRT sont indépendants et nommés par le gouvernement provincial en fonction des recommandations du président du CRT après un vaste concours fondé sur le mérite. Le concours comprend des critères stricts pour les qualifications, une présélection intensive, un exercice de rédaction d'une décision évalué de façon anonyme, une interview individuelle successive, une vérification des références et d'autres mesures de diligence raisonnable. De plus, tous les membres du tribunal doivent respecter le code de déontologie du CRT.



Présenter une demande de règlement d'un conflit auprès du CRT

Dois-je d'abord essayer de résoudre le conflit auprès de l'ICBC?

Vous pourriez obtenir un règlement plus rapide si vous négociez un règlement avec l'assureur. Mais si vous ne pouvez pas parvenir à un règlement par vous-même, le CRT est là pour vous aider. Vous ne devez pas tenter de résoudre votre conflit avec l'ICBC avant de présenter une demande de règlement de celui-ci auprès du CRT.

Puis-je présenter une demande si l'accident s'est produit à l'extérieur de la Colombie-Britannique?

Cela dépend de ce que vous réclamez. Si votre réclamation concerne des indemnités d'accident, votre accident ne doit pas nécessairement s'être produit en C.-B. Si votre réclamation est d'une autre nature, vous pourriez être en mesure de la contester par l'intermédiaire du CRT ou devriez présenter une demande dans la province ou le pays où l'accident est survenu.

Puis-je demander à un avocat de me représenter?

Oui. Pour les réclamations concernant des blessures subies par des véhicules automobiles présentées à compter du 1^{er} avril 2019, vous pouvez demander à un avocat de vous représenter. Pour les autres types de conflits à porter devant le CRT, vous devriez lui en demander l'autorisation. Notre formulaire de demande en ligne vous guidera tout au long de ce processus.

Pensez-vous que le règlement de mon conflit sera couronné de succès?

Le CRT est un organisme décisionnaire indépendant et neutre. Notre personnel ne peut pas vous fournir des conseils juridiques ou vous indiquer quelles sont

vos chances de réussite.

Si vous avez besoin de conseils à ce sujet, vous pourriez vouloir obtenir des conseils professionnels d'un avocat ou d'un fournisseur de services juridiques avant de présenter une demande de règlement des conflits auprès du CRT.

Quelle est la durée du processus de règlement des conflits?

Le Civil Resolution Tribunal (CRT) vise à résoudre les conflits de la façon la plus équitable, la plus rapide et la plus abordable possible. Mais chaque conflit est distinct. Le délai de règlement d'un conflit dépend de la capacité des parties à parvenir à une entente au début du processus et du nombre de questions et de preuves le concernant.



Négociation et facilitation

Que faire si je ne veux pas négocier?

Le processus de négociation est volontaire et vous n'êtes pas tenu d'y participer. Mais si vous parvenez à une entente pendant la négociation en ligne, nous vous rembourserons les droits de demande et votre entente pourra être transformée en ordonnance exécutoire du CRT.

Dois-je participer à la facilitation?

Oui. Les parties doivent participer à la facilitation au cours de laquelle un gestionnaire de cas vous aidera à parvenir à une entente. Si vous n'y parvenez pas, un membre indépendant du CRT rendra une décision exécutoire concernant votre conflit.



Obtention d'une décision

Qui tranchera mon conflit?

Si vous ne parvenez pas à une entente, un membre indépendant du CRT tranchera votre conflit. Tous les membres du CRT sont des décideurs experts nommés après un long processus de concours fondé sur le mérite. Les membres du CRT qui tranchent les conflits relatifs aux blessures causées par des accidents de véhicules sont des avocats spécialistes du droit des préjudices corporels.

La décision et mon nom seront-ils rendus publics?

Dans la plupart des cas, oui. La *Civil Resolution Tribunal Act* exige que les décisions et les ordonnances définitives soient publiées sur le site Web du CRT où elles seront accessibles au public. Mais si une partie ou un témoin craint que les renseignements contenus dans une décision ou une ordonnance définitive nuisent à sa vie privée ou à sa sécurité, il peut demander que ces renseignements soient caviardés ou rendus anonymes.

En général, si une décision concerne un mineur (une personne de moins de 19 ans) ou une personne tout aussi vulnérable, le CRT rendra anonyme la décision ou prendra d'autres mesures pour protéger la vie privée de la personne vulnérable.



Après une décision

Que faire si je ne suis pas d'accord avec une décision?

Les décisions du Civil Resolution Tribunal (CRT) en matière de conflits relatifs aux blessures causées par des véhicules peuvent faire l'objet d'un contrôle judiciaire. Vous pouvez ainsi demander à la Cour suprême de la Colombie-Britannique de réviser la décision du CRT.



Vous avez une question à laquelle nous n'avons pas répondu?

Communiquez avec nous!

Consultez le site www.civilresolutionbc.ca et utilisez notre formulaire [Contact Us](#). Ou appelez-nous au 1-844-322-2292 (sans frais en Amérique du Nord).

